

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2009

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 416

présenté par
Mme Billard

ARTICLE 5

Supprimer l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement supprime l'exonération de taxe carbone sur les produits destinés à être utilisés par des installations soumises au régime des quotas d'émission de gaz à effet de serre prévu par la directive européenne du 13 octobre 2003.

Les quotas d'émission sont distribués gratuitement aux entreprises au moins jusqu'en 2012 ce qui exonère plus de 90% des émissions de gaz à effet de serre d'origine industrielle de la taxe carbone qui devient un impôt supporté essentiellement par les ménages.